



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SUIPE ET VESLE**  
**13, place de l'Hôtel de Ville**  
**BP 31**  
**51601 Suippes cedex**

Tél : 03/26/70/08/60  
Fax : 03/26/66/30/59  
[communaute@cc-regiondesuippes.fr](mailto:communaute@cc-regiondesuippes.fr)

**Compte rendu du Conseil Communautaire**  
**Du 6 février 2014**

**Etaient présents :**

**Mesdames** : Bouloy Catherine, Chobeau Chantal, Chocardelle Brigitte, Gangand Marie Ange, Gabreaux Evelyne, Grégoire Martine, Macocha Ilona, Moineau Evelyne, Pierot Marie Françoise, Pérardel Florence, Person Agnès, Pierre Dit Méry Armelle, Szamweber Alexia

**Messieurs** : Appert Didier, Arrouart Michel, Bossus Christian, Bonnet Marcel, Colot Régis, Duhal Christophe Egon Jean Raymond, Fouraux Michel, Francart Sébastien, Gallois Hervé, Gobillard Alain, Gobillard Thierry, Huguin Jean, Hubscher Eric, Janin Alain, Janson Cédric, Lallemand René, Laurent Thierry, Leclère Jean Baptiste, Le Roux Gabriel, Mandin Jean Claude, Morand Olivier, Pigny Eric, Piot Eric, Petitdidier Vincent, Rocha-Gomes Manuel, Rollet Jean-Pierre, Soudant Olivier, Thomas Bernard.

**Suppléant** : Jullien Catherine (Suppléant de Mr Varoquier Denis).  
Mauclert Patrick (Suppléant de Mr Janson Olivier)

**Excusés** : Adnet Didier, Arnould Michel, Dufour Bruno, Durand Véronique, Beaulande Eric, Dezenzani Giovanni, Diez Daniel, Godart Jean Marie, Huvet Odile, Janson Olivier, Lefort Roger, Lusse Jackie, Durand Christophe, Pron Bruno, Romagny Marie Christine, Thierion Céline, Valet Michel, Varoquier Denis.

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20 du Code général des Collectivités Territoriales) :**

De Mr Dezenzani Giovanni à Mr Leclere Jean Baptiste  
De Mr Godart Jean Marie à Mr Gallois Hervé  
De Mme Huvet Odile à Mme Gabreaux Evelyne  
De Mr Valet Michel à Mme Chocardelle Brigitte  
De Mr Diez Daniel à Mr Huguin Jean  
De Mr Adnet Didier à Mr Appert Didier  
De Mr Lusse Jackie à Mr Lallemand René  
De Mr Arnould Michel à Mr Mandin Jean Claude

**Invité présent** : Capitaine Laporte (132<sup>ème</sup> BCAT)

**Invités excusés** : Le Colonel Chalmin (40<sup>ème</sup> RA), Mr Alain WASNER

Mr Mainsant ouvre la séance, remercie les membres d'être présents et remercie Monsieur Bernard Thomas d'accueillir le Conseil Communautaire dans la commune de Saint-Rémy-sur-Bussy.

Monsieur Thomas présente succinctement sa commune.

Monsieur le Président propose l'inscription de deux points supplémentaires à l'ordre du jour :

- Signature d'une convention avec la Préfecture de la Marne pour la télétransmission,
- Signature d'une convention pour l'adhésion à la Société Publique Locale SPL-Xdémat – contrat avec l'autorité de certification pour la fourniture de certificats électroniques.

L'inscription de ces points supplémentaires est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Président propose de nommer un secrétaire de séance.

Monsieur Sébastien Francart a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Président ouvre ensuite la séance et propose d'étudier tous les points inscrits à l'ordre du jour.

## **2014/23 - ADOPTION DU REGLEMENT D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

**Vu** la loi sur l'eau du 3 janvier 1992,

**Vu** les articles L 2224-7 à L 2224-11 du code général des collectivités territoriales relatifs aux compétences des communes en matière d'assainissement non collectif,

**Vu** l'arrêté du 6 mai 1996 fixant les modalités de contrôle des assainissements non collectifs,

**Vu** l'arrêté du 30 janvier 2013, Monsieur le Préfet de la Marne a décidé de procéder à la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2014 de la Communauté de Communes de la Région de Suippes (C.C.R.S.) avec la Communauté de Communes des Sources de la Vesle (C.C.S.V.),

**Considérant** qu'un service public de l'assainissement non collectif a été mis en place dans chacune des deux structures. Aujourd'hui, ce service public de l'assainissement non collectif fonctionne sur le territoire communautaire du nouvel établissement public ;

**Considérant** qu'un nouveau règlement doit donc être adopté pour définir les relations entre les usagers du service et la Communauté de Communes de Suippe et Vesle ;

**Considérant** les différences de régimes existants sur le territoire du bassin de la Vesle et sur celui du bassin de la Suippe, il est proposé d'instaurer un zonage et de reconduire les règlements applicables dans chacun des deux secteurs, au sein d'un document unique en deux parties, pendant une période transitoire.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** le règlement du service public d'assainissement non collectif annexé selon le zonage suivant :

**Zone 1 : les communes du bassin de la Vesle :**  
Courtisols – Somme-Vesle et Poix

**Zone 2 : les communes du bassin de la Suippe :**  
Bussy-le Château, La Cheppe, La-Croix-en-Champagne, Cuperly, Jonchery-sur-Suippe, Laval-sur-Tourbe, Saint-Hilaire-le-Grand, Saint-Jean-sur-Tourbe, Sainte-Marie-à-Py, Saint-Remy-sur-Bussy, Sommepey-Tahure, Somme-Suippe, Somme-Tourbe, Souain-Perthes-les-Hurlus, Suippes, Tilloy-et-Bellay.

**AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Mr Mainsant présente la fusion du règlement d'assainissement non collectif en deux parties pour les zones Vesle et Suippe.

## **2014/24 - ATTRIBUTION DE COMPENSATION**

Par arrêté du 30 janvier 2013, M. le Préfet de la Marne a décidé de procéder à la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2014 de la Communauté de Communes de la Région de Suippes (C.C.R.S.) avec la Communauté de Communes des Sources de la Vesle (C.C.S.V.).

Par délibération en date du 9 janvier 2014, notre assemblée a décidé de mettre en place la fiscalité professionnelle unique sur le territoire communautaire.

La commission des transferts de charges qui s'est réunie le 23 janvier 2014 a examiné les recettes et les dépenses transférées, selon le tableau joint en pièce annexe.

Il est donc proposé à notre assemblée de bien vouloir délibérer sur le montant des attributions de compensation pour l'exercice en cours.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES, A LA MAJORITE (2 VOIX CONTRE, 6 ABSTENTIONS),**

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2321-2, R. 2312-2 et R. 2321-3,

**VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 et notamment son article 86,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes,

**VU** l'avis de la commission d'évaluation des transferts de charges du 23 janvier 2014,

**VU** l'avis du Bureau Communautaire du 23 janvier 2014,

**OUI** l'exposé qui précède,

**DECIDE** de fixer le montant des attributions de compensation pour l'exercice 2014 aux sommes suivantes :

|  |           |
|--|-----------|
| Versements des communes à la Communauté de Communes :  | 0 €       |
| Versements de la Communauté de Communes aux communes : | 775 309 € |
| Bussy-le Château                                       | 23 359 €  |
| La Cheppe  | 71 491 €  |
| La-Croix-en-Champagne                                  | 12 483 €  |
| Cuperly  | 19 082 €  |
| Jonchery-sur-Suippe                                    | 943 €     |
| Laval-sur-Tourbe                                       | 1 307 €   |
| Saint-Hilaire-le-Grand                                 | 9 123 €   |
| Saint-Jean-sur-Tourbe                                  | 94 €      |
| Sainte-Marie-à-Py                                      | 6 651 €   |
| Saint-Remy-sur-Bussy                                   | 43 254 €  |
| Sommepy-Tahure   | 12 553 €  |
| Somme-Suippe   | 3 116 €   |
| Somme-Tourbe   | 4 889 €   |
| Souain-Perthes-les-Hurlus                              | 1 745 €   |
| Suippes  | 189 982 € |
| Tilloy-et-Bellay                                       | 33 293 €  |
| Courtisols   | 299 015 € |
| Poix   | 6 706 €   |
| Somme-Vesle  | 36 223 €  |

Mr Mainsant dit que suite à la mise en place de la Fiscalité Professionnelle Unique votée au conseil communautaire du 9 janvier dernier, les montants prévisionnels des attributions de compensations 2014 doivent être votés.

Cette FPU facilitera le retour des recettes dans les 3 communes de la Vesle, et permettra de financer les charges correspondantes aux compétences transférées.

Mr Gobillard demande pourquoi les différences des produits perçus ne sont pas plus im-

portantes entre Tilloy et Courtisols. Tilloy a des produits fiscaux versés par la société d'autoroute de comptabilisé dans ses recettes.

## **2014/25 - CONSTITUTION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES PERMANENTE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-1 ;

**Vu** l'arrêté du 30 janvier 2013 de Monsieur le Préfet de la Marne décidant de procéder à la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2014 de la Communauté de Communes de la Région de Suippes (C.C.R.S.) avec la Communauté de Communes des Sources de la Vesle (C.C.S.V.) ;

**Vu** la délibération n°2014/1 adoptant le règlement intérieur de la Communauté de Communes de Suippe et Vesle ;

**Considérant** que la Communauté de Communes de la Région de Suippes procède à des marchés publics de travaux et à des marchés publics de fournitures et de services ;

**Considérant** qu'une commission d'appel d'offres permanente est un organe essentiel de la commande publique dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres mais aussi dans une procédure négociée ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**DECIDE** de créer une commission d'appel d'offres permanente et d'élire les membres de cette commission comme suit, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

**Président :** Mr Mainsant

**Membres titulaires :** Mr Hubert Arrouart  
Mr Didier Appert  
Mr Jean Huguin  
Mme Brigitte Chocardelle  
Mme Marie Ange Gangand

**Membres suppléants :** Mr René Lallemand  
Mr Jean Claude Mandin  
Mr Daniel Diez  
Mr Bernard Thomas  
Mme Agnès Person

## **2014/26 - ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA MARNE**

Le Président rappelle à l'assemblée que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne dispose d'un pôle Santé prévention comprenant un service de « médecine préventive » ;

Il propose l'adhésion au service de médecine préventive géré par le Centre de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**DECIDE** d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 à la prestation « médecine préventive » du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Marne.

**AUTORISE** le Président à signer la convention correspondante.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2014.

**2014/27 - ADHESION A LA CONVENTION RELATIVE AUX MISSIONS EXERCEES DANS LE CADRE DU PARTENARIAT CENTRE DE GESTION/CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS AGISSANT EN TANT QUE GESTION DE LA CNRACL**

**Vu** la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale modifiant l'article 24 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que le Centre de Gestion de la Marne peut assurer des missions de soutien en matière de gestion des dossiers de retraites des agents de la Communauté de Communes ;

**Considérant** que son intervention est conditionnée par la signature de deux conventions ;

**Considérant** que cette convention a pour objet d'informer les collectivités sur la réglementation en vigueur et de contrôler la saisie des dossiers de retraite réalisés par la collectivité ;

**Considérant** que cette convention est conclue à titre gratuit ;

**Considérant** que le Conseil Communautaire doit autoriser le Président à signer la convention ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**Adhère** à la convention relative aux prestations facultatives assurées par le Centre de Gestion en soutien du partenariat Centre de Gestion / Communauté de Communes jusqu'au 31/12/2014.

**Annexe** la convention à la présente délibération.

**Autorise** Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

**2014/28 - ADHESION A LA CONVENTION RELATIVE AUX PRESTATIONS FACULTATIVES ASSUREES PAR LE CENTRE DE GESTION EN SOUTIEN DU PARTENARIAT CENTRE DE GESTION/CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS**

**Vu** la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale modifiant l'article 24 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que le Centre de Gestion de la Marne peut assurer des missions de soutien en matière de gestion des dossiers de retraites des agents de la Communauté de Communes ;

**Considérant** que cette convention a pour objet de proposer un accompagnement individualisé pour la gestion des dossiers d'étude du droit à pension ;

**Considérant** que ces prestations seront tarifées de 30 à 40 euros par dossier suivant les options retenues ;

**Considérant** que cette convention est conclue jusqu'au 31/12/2015 ;

**Considérant** que le Conseil Communautaire doit autoriser le Président à signer la convention ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**Adhère** à la convention relative aux missions exercées dans le cadre du partenariat entre le Centre de Gestion et la Caisse des Dépôts et Consignations jusqu'au 31/12/2014.

**Annexe** la convention à la présente délibération.

**Autorise** Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

## **2014/29 - ADHESION A LA CONVENTION D'ADHESION A POLE EMPLOI**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L5424-1 du Code du Travail qui stipule que tous les agents publics ont droit à une indemnisation en cas de perte d'emploi ;

**Vu** la loi n°2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme du service public de l'Etat qui a confié aux URSSAF le recouvrement pour le compte de l'Unédic, des contributions d'assurance chômage et confié à Pôle Emploi, pour le compte de l'Unédic, les missions de service de l'allocation d'assurance aux demandeurs d'emploi ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**Décide** d'adhérer à l'assurance chômage dans le cadre d'un partenariat avec Pôle Emploi.

**Approuve** la convention annexée à la présente délibération.

**Autorise** Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

Mme Chocardelle souhaite savoir le taux de cotisation concernant l'assurance chômage.

Le taux de cette cotisation est de 6,40%. Elle est calculée sur le brut des agents non titulaires (10 agents sont concernés pour la Communauté de Communes de Suipe et Vesle). Pour information, en 2013, le montant de cette cotisation s'élevait à 19.296 €. Mme Chocardelle ajoute que c'est une somme très importante.

Mr Arrouart précise que cette adhésion est importante car en fin de contrat à durée déterminée, les allocations chômages versées à l'agent devraient être prises en charge par la collectivité.

## **2014/30 MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article 1650 A du code général des Impôts qui prévoit la création d'une commission intercommunale des impôts direct (CIID) pour les établissements publics de coopération intercommunale soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C (régime de la Fiscalité professionnelle unique) ;

**Vu** les articles 346 à 346 B de l'annexe III au même code qui précisent les modalités de fonctionnement de la CIID et de désignation de ses membres ;

**Considérant** que cette commission se substitue alors aux commissions communales des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne **l'évaluation des locaux commerciaux, des biens divers assimilés et des établissements industriels**. Elle donne aussi un avis sur les évaluations foncières de ces locaux, proposées par l'administration fiscale.

**Considérant** qu'il appartient au Conseil de la Communauté de Communes de dresser une liste de vingt noms pour les commissaires titulaires et de vingt noms pour les commissaires suppléants. Il reviendra ensuite au directeur départemental des finances publiques de désigner les commissaires titulaires et suppléants sur la base de la liste ainsi dressée par le Conseil.

Après avoir entendu Monsieur le Président,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :**

**D'ARRETER** ainsi la liste des vingt noms parmi lesquels seront désignés par le directeur départemental des finances publiques les commissaires titulaires :

10 titulaires parmi les 20 noms :

- François MAINSANT
- Hubert ARROUART
- Jean HUGUIN
- Brigitte CHOCARDELLE
- Didier APPERT
- Jean-Baptiste LECLERE
- Daniel DIEZ
- René LALLEMANT
- Marie-Ange GANGAND
- Marcel BONNET
  
- Jean-Claude MANDIN

- Armelle PIERRE DIT MERY
- Daniel DIEZ
- Jean Raymond EGON
- Manuel ROCHA GOMES
- Martine GREGOIRE
- Régis COLOT
- Denis VAROQUIER
- Jacky LUSSE
- Evelyne MOINEAU

**D'ARRETER** ainsi la liste des vingt noms parmi lesquels seront désignés par le directeur départemental des finances publiques les commissaires suppléants :

10 suppléants parmi les 20 noms

- Jean-Marie GODART
- Michel FOURAUX
- Catherine BOULOY
- Odile HUVET
- Agnès PERSON
- Bernard THOMAS
- Christian BOSSUS
- Vincent PETITDIDIER
- Gabriel LE ROUX
- Bruno DUFOUR
  
- Chantal CHOBEAU
- Jean-Pierre ROLLET
- Denis VAROQUIER
- Didier ADNET
- Christophe DURAND
- Marie-Christine ROMAGNY
- Olivier MORAND
- Iona MACOCHA
- Roger LEFORT
- Véronique DURAND

#### **2014/31 - TELETRANSMISSION DES ACTES - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA PREFECTURE DE LA MARNE**

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 139 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005.

Notre collectivité est à présent actionnaire de la Société SPL-Xdemat, qui propose ce service.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**EST favorable à la transmission des actes de la communauté de communes par voie électronique.**



**AUTORISE** le Président à signer le contrat avec l'autorité de certification pour la fourniture de certificats électroniques.

**AUTORISE** le Président à signer avec le représentant de l'Etat la convention et tout document nécessaire pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

## **2014/32 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'ADHESION A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-DEMAT - CONTRAT AVEC L'AUTORITE DE CERTIFICATION POUR LA FOURNITURE DE CERTIFICATS ELECTRONIQUES**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;

**Vu** le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;

**Vu** le Code des marchés publics, notamment ses articles 3-1, 39, 40 et 41 ;

**Vu** les statuts et de pacte d'actionnaires de la Société publique local SPL-Xdemat ;

**Considérant** que l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales « *compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général* » ;

**Considérant** que le Conseil général de l'Aube gère des outils de dématérialisation, utilisées pour diverses procédures, telles que les étapes de passation et d'exécution des marchés publics, la notification par courrier électronique, le recours au parapheur électronique ou l'archivage de documents nativement électroniques ;

**Considérant** que le Département de l'Aube a souhaité mutualiser leur gestion avec deux autres collectivités départementales, les Départements des Ardennes et de la Marne ;

**Considérant** que ces trois départements ont créé la Société Publique Locale SPL-Xdemat pour répondre à cet objectif de mutualisation et de coopération, en se réservant la possibilité d'étendre cette société à d'autres collectivités intéressées, en particulier à toutes les collectivités territoriales et leurs groupements situés sur le territoire de l'un des Départements actionnaires ;

**Considérant** que cette Société Publique Locale a pour objet la fourniture de prestations liées à la dématérialisation, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des outils au profit des collectivités actionnaires ;

**Considérant** qu'il s'agit bien là d'une activité d'intérêt général au sens où l'entend l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que la création d'une telle société permet de faciliter et d'améliorer le recours à la dématérialisation par ses actionnaires, lesquels peuvent faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément à la dérogation du Code des marchés publics instituée par son article 3-1, pour les prestations dites « in house » ;

**Considérant** que pour devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat, les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés doivent simplement acquérir une action au capital social, pour un prix de 15,50 euros ;

**Considérant** que l'acquisition de cette action devra se faire directement auprès du Département sur le territoire duquel la collectivité ou le groupement est situé ; que ces ventes d'actions interviennent à une date biannuelle ;

**Considérant** que pour bénéficier des prestations de la SPL sans attendre cette date, les collectivités ou leurs groupements intéressés peuvent conclure avec le Département concerné une convention de prêt d'action, afin d'emprunter une action de la société pour une durée maximale de 6 mois, avant de l'acquérir ;

**Considérant** dans ce contexte, que la Communauté de Communes de Suipe et Vesle souhaite bénéficier des prestations de la société SPL-Xdemat et donc acquérir une action de son capital social afin d'en devenir membre.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** la convention de prestations intégrées pour l'utilisation des outils de dématérialisation comme suit :

**ARTICLE 1** – L'organe délibérant décide de poursuivre l'adhésion à la Société Publique Locale SPL-Xdemat, compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation.

**ARTICLE 2** – Il décide de conserver l'action n° 9098 souscrite au capital de la société dont le prix est de 15,50 euros auprès du Département de la Marne, sur le territoire duquel la collectivité est située.

Le capital social étant fixé à 152 489 euros, divisé en 9 838 actions de 15,50 euros chacune, cette action représente 0,01% du capital.

Cette acquisition réalisée conformément à l'article 1042-II du Code général des Impôts modifié par le décret n° 2011-645 du 9 juin 2011 ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor.

La possession de cette action permet à la collectivité d'être représentée au sein de l'Assemblée générale de la société et de l'Assemblée spéciale du département de la Marne, cette assemblée spéciale disposant elle-même d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de la société SPL-Xdemat.

**ARTICLE 3** – La personne suivante est désignée en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale : Monsieur MAINSANT François.

Ce représentant sera également le représentant de la collectivité à l'Assemblée spéciale.

**ARTICLE 4** – L'organe délibérant approuve pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la société fixées dans les statuts de la SPL et le pacte d'actionnaires actuellement en vigueur entre les membres de la société, ainsi que la convention de prestations intégrées tels qu'ils sont joints en annexe à la présente délibération.

Par cette approbation, il accepte de verser chaque année à la société, une participation financière pour contribuer aux frais liés aux prestations de dématérialisation fournies par SPL-Xdemat.

**ARTICLE 5** – Il autorise l'exécutif de la collectivité à signer les statuts et le pacte d'actionnaires de la société tels qu'adoptés par les 3 Départements fondateurs ainsi que la convention de prestations intégrées et la convention de prêt.

Il l'autorise d'une manière générale, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant de concrétiser l'adhésion de la collectivité à la société publique locale SPL-Xdemat et d'utiliser les outils de dématérialisation proposés.

Mr Arrouart informe l'assemblée que la Société Publique Locale SPL-Xdémat est une plateforme informatique qui permet de dématérialiser les actes, les marchés publics ainsi que les flux financiers avec la trésorerie.

Cette plateforme est gérée par le Département de la Marne et l'adhésion est de l'ordre de 900 € HT.

Les communes devront prochainement dématérialiser la transmission des actes et Mr Arrouart propose d'organiser prochainement une réunion d'information pour présenter le dispositif SPL-Xdémat où pourront être invités les maires et les secrétaires de mairie. Cette réunion d'information pourrait se faire après les élections municipales.

## **QUESTIONS DIVERSES**

M. René Lallement présente une synthèse des dossiers travaux bâtiments en cours. Avancement au 31 janvier 2014.

### **Maison médicale**

- Maîtrise d'œuvre :

La coordination des travaux, l'envoi des comptes rendus de chantier et l'analyse des projets d'avenants ne nous donnait pas satisfaction.

Le Maître d'œuvre a proposé, à compter de cette semaine, de s'adjoindre le cabinet ACA-LINE, en la personne de Madame MONACO, pour assurer le suivi de chantier. Ce cabinet sera déclaré en sous-traitant à paiement direct.

Lors de la réunion de chantier du 31 janvier 2014, Madame MONACO a pris plusieurs engagements, à savoir :

- remettre de l'ordre dans le suivi administratif de l'opération, tant pour l'envoi des comptes rendus de réunion sous 48 heures au lieu d'une semaine, que dans l'analyse scrupuleuse, détaillée et justifiée de chaque projet d'avenant qui pourrait intervenir sur ce chantier (recherche des demandeurs de travaux modificatifs, contrôle des devis, explications et justifications de ces modifications).
- recalculer le planning comme nous l'avons demandé depuis plusieurs semaines au Maître d'œuvre, avec information des entreprises concernées par ce recalage.
- Passer sur le chantier 2 fois par semaine, dont 1 pour la réunion hebdomadaire.

- Travaux :

**Lot VRD** : Plateforme réalisée en décembre 2013.

### **Lot Gros-Œuvre :**

Fondations à 100%.

Maçonnerie en élévation à 75% :

*Il reste à réaliser* : auvent avec poutres en béton blanc, muret sur rue de la Libération en béton blanc, réseaux sous dallage, dallage béton et 50% du pignon nord du bâtiment.

### **Siège communautaire**

- Maîtrise d'œuvre :

Le Maître d'œuvre, Monsieur BONNET du cabinet TDA de Charleville-Mézières, finalise le dossier « Permis de Construire ».  
Il a rencontré la DDT et le service prévention du SDIS.  
Une réunion de préavis avant PC est programmée par la sous-commission accessibilité à la DDT le Jeudi 06 février 2014.

La réunion avec les concessionnaires des réseaux s'est déroulée le 27 janvier 2014.

En fonction de ces dernières remarques, le PC pourra être déposé.

Une réunion du comité de pilotage du projet se tiendra le lundi 10 février 2014.

Il y aura lieu de prévoir 1 ou 2 réunions de travail pour caler les prestations du DCE.

- Etudes :

#### **Etudes géotechniques :**

La société retenue est **GINGER-CEBTP** de Reims.  
L'intervention est prévue en semaine 7, soit entre le 10 et le 14 février 2014.  
Le rapport nous sera transmis courant semaine 8.

#### **Diagnostic Technique Amiante avant démolition :**

Le cabinet retenu est **APAVE** de Reims.  
L'intervention est prévue le 04 ou 05 février 2014.  
Le rapport nous sera transmis à une date qui sera à déterminer en fonction des éventuels échantillons prélevés lors du diagnostic.

#### **Coordonnateur SPS :**

La consultation est en cours, les offres sont à remettre pour le 05 février 2014.

#### **Contrôleur technique :**

Le bureau retenu est **QUALICONSULT** de Reims.

### **Divers**

#### **1/ Ecoles**

Mr Mainsant informe l'assemblée que Mr René Lallemand souhaite rencontrer les responsables des écoles de la Communauté afin de faire un travail de diagnostic des classes à rénover et de définir un classement des priorités.

Il s'agit d'établir une hiérarchie des travaux des écoles pour les années à venir.

#### **2/ Piscine**

L'armée souhaite réduire le budget consacré à la piscine tout en gardant accès à l'établissement. Une présentation du dossier devrait être effectuée prochainement en comité et en bureau communautaire afin de définir des orientations pour les négociations.

Ce sujet est à traiter rapidement.

#### **3/ Rythmes scolaires**

Concernant la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, le Conseil Général a confirmé la compatibilité des rythmes scolaires retenus par les communes avec l'organisation des circuits des transports scolaires.

#### **4/ MARPA**

Mr Appert Didier annonce à l'assemblée qu'une visite de la MARPA est prévue le 22 février 2014 et des journées portes ouvertes sont organisées en mai 2014.

Mr Le Roux demande s'il serait possible de recevoir les convocations pour le conseil communautaire par mail.

Le Directeur Général des Services dit que les convocations doivent être adressées par écrit au domicile des membres du conseil. L'envoi électronique semble a priori impossible.

Après vérification, il s'avère que l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales a été modifié. Il énonce que la convocation « est adressée par écrit, sous quelque forme que ce soit, au domicile des conseillers municipaux, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse ». Les modifications introduites permettent la transmission des convocations non seulement sur support papier mais aussi sous forme dématérialisée. Dans le cas d'une transmission électronique, il est recommandé de mettre en œuvre un système de contrôle d'accusé de réception et de lecture des messages. Il s'agit là d'une précaution facultative permettant au président de se prémunir contre d'éventuelles contestations.

Cette possibilité a été confirmée par une réponse ministérielle à une question parlementaire.

Monsieur le Président demande si des délégués ont des questions à formuler. Personne ne prenant la parole, Monsieur le Président remercie les membres présents et lève la séance.

Fait à Suippes, le 6 février 2014

Le Président

